

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Régularisation
Gardiennage Piscine**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN,
DESIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme
LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par
Mme WYMAN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND
par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme BERRA, M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué pour la sécurité explique que la société de gardiennage chargée en août 2001 de la surveillance de la piscine a effectué une prestation bien plus importante que celle commandée par la commune.

Ainsi, une présence régulière mais aléatoire prévue initialement, est devenue une présence nocturne systématique.

Un différend est donc apparu lors de la présentation de la facture, dont le montant 5 601,15 €uros n'était pas prévu par la ville.

Le service ayant pourtant été fait, une négociation intervenue. Elle a permis de fixer l'engagement de la ville à 30 % de la somme, soit 1 680,34 €uros, montant conforme à la prévision initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement d'une facture de 1 680,34 €uros au profit de la Société SECURITAS en règlement de la prestation fournie en août 2001,
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que la dépense figure à l'article 6282 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 1^{er} Mars 2002

- de la publication le 2 Mars 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 1^{er} Mars 2002